

Indulgence plénière / année de la foi

Sanctuaires désignés pour l'année de la Foi dans le diocèse de Papeete

L'Administrateur Apostolique du diocèse de Papeete, Père Bruno MA'I, a fixé par Décret les "sanctuaires" où, durant l'année de la Foi, les fidèles baptisés, non excommuniés et en état de grâce, pourront y obtenir l'indulgence plénière accordée par Sa Sainteté Benoît XVI aux conditions fixées par le décret émis le 5 octobre par la Pénitencerie apostolique.

Il s'agit, en plus de la cathédrale Notre-Dame de l'Immaculée Conception de Papeete, de :

- **aux îles-du-vent :**
 - à **Tahiti** : Maria no te Hau de Papeete, Notre-Dame de Paix de Tautira, Saint Paul de Mahina, Saint Pierre-Chanel de Tiarei, et -compte tenu du rôle du centre spirituel de Tibériade dans le diocèse- la chapelle Saint Pierre (Miti Rapa) ;
 - à **Moorea** : Saint Joseph de Paopao ;
- **aux Iles-sous-le-Vent** : Saint André d'Uturoa
- **aux Tuamotu** : Saint Pierre de Hao, Notre-Dame de Paix de Tetamanu (Fakarava), Saint Joseph de Makemo, Saint Michel d'Avatoru (Rangiroa) ;
- **aux Gambier** : Saint Michel de Rikitea ;
- **aux Australes** : Saint Joseph de Taahuaia (Tubuai)

Il est important que les fidèles y accomplissent les actes prescrits **avec un cœur contrit et repentant, c'est-à-dire avec un ferme désir de ne plus retomber dans le péché.**

Les conditions pour obtenir l'indulgence plénière devront être clairement expliquées aux fidèles par les prêtres, les diacres et les laïcs ayant charge pastorale de paroisse.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

A l'occasion de l'Année de la foi (du 11 octobre 2012 au 24 novembre 2013), le pape Benoît XVI accorde l'indulgence plénière selon certaines conditions précisées par la Pénitencerie Apostolique (décret du 5 octobre 2012).

Qu'est-ce qu'une INDULGENCE

Tout péché, même pardonné dans le sacrement de la réconciliation, entraîne un « devoir de réparation ». (ex vol des 1000fcp) Cette réparation doit avoir lieu -sur terre ou au purgatoire- avant la rencontre définitive avec Dieu.

On appelle « indulgence » la remise de la « peine » réparatrice des conséquences d'un péché.

L'indulgence n'est pas une question de donnant-donnant : je respecte telle condition proposée par l'Église alors Dieu remet ma faute.

Paul VI insiste sur « l'effet réparateur de l'amour », « une indulgence totale ne peut venir que d'un cœur totalement converti ». (cf. *Indulgentiarum doctrina*).

Les fidèles sont liés entre eux dans la communion des saints, quelque soit l'époque où ils ont vécu, chaque effort de conversion de l'un se répercute sur l'ensemble. Voilà pourquoi, on peut obtenir l'indulgence « pour soi-même » ou « pour une âme du purgatoire ».

Qu'est-ce qu'une indulgence «PLENIERE » ?

Il s'agit d'une « remise entière de la peine temporelle » due au péché. On ne peut en bénéficier que si on est en « état de grâce », c'est-à-dire si les péchés ont été au préalable pardonnés dans le sacrement de réconciliation. (d'où l'importance de bien tout dire dans la confession) Le fidèle doit avoir un coeur contrit et repentant, avoir en horreur le péché et un ferme désir de ne plus retomber dans le péché. Il est vivement recommandé, après s'être confessé, de recevoir la communion au Corps du Christ dans l'une des églises désignées par l'ordinaire du diocèse (ici, l'Administrateur Apostolique), et de prier pour la personne et aux intentions du Saint Père.

QUI peut bénéficier de l'indulgence plénière ?

Tout baptisé « non excommunié et en état de grâce » qui a accompli (ou qui a la ferme intention d'accomplir) les œuvres prescrites pour obtenir l'indulgence.

On peut obtenir l'indulgence pour soi-même (jamais pour une autre personne vivante) ou pour une âme du purgatoire. Attention ! Ce n'est pas nous qui choisissons tel ou tel défunt, seul Dieu a le pouvoir de justice.

Tout baptisé non autorisé à recevoir l'Eucharistie ne peut bénéficier directement de l'indulgence plénière, mais en participant aux activités proposées par le diocèse dans le cadre de l'Année de la Foi peut en profiter pour offrir à Dieu sa situation, cela peut l'amener à vivre une véritable conversion du cœur et à prendre une décision ferme et définitive en faveur du Christ.

COMMENT obtenir l'indulgence plénière ?

En cette année de la Foi, une lecture et la méditation des actes du Concile Vatican II ou des articles du Catéchisme sont recommandées. S'agissant avant tout de développer au plus haut niveau la sainteté de vie en atteignant la pureté de l'âme, l'indulgence plénière est obtenue dans les conditions suivantes :

- se confesser dans la semaine - communier le jour même (ou dans les jours qui suivent la confession)
- avoir une haine du péché mortel et du péché véniel délibéré
- prier pour la personne et les intentions du Souverain Pontife
- et accomplir l'un des actes établis, et décrits ci-dessous :

. soit en assistant à au moins trois prédications de mission [c'est-à-dire sur la Nouvelle Évangélisation], ou à trois leçons consacrées aux actes conciliaires ou aux articles du Catéchisme. [chaque prédication ou leçon ayant une durée d'au moins une heure]

- soit en visitant en pèlerins une basilique papale, une catacombe, une cathédrale ou un sanctuaire désigné(*) par l'ordinaire du lieu, et en prenant part à une cérémonie ou en se recueillant et récitant le Pater, le Credo, les invocations à la Vierge, aux Apôtres ou aux saints patrons.

- soit au jour fixé par l'ordinaire du lieu et aux solennités en assistant à la messe ou aux vêpres, comprenant la profession de foi.

- soit en visitant un baptistère ou des fonts baptismaux pour y renouveler ses promesses baptismales

Les fidèles repentis qui ne pourraient légitimement pas prendre part aux cérémonies fixées et empêchées de se rendre dans les lieux prescrits (en raison de la clôture monastique, de l'état carcéral, de l'état de santé ou d'assistance permanente aux malades) pourront, unis en esprit et pensée, s'unir par la radio et la télévision aux interventions du Pape et des évêques, récitant le Pater ou le Credo, priant ou offrant leurs souffrances aux intentions de l'Année de la foi.